



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 94212

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modifications envisagées au 1er janvier 2011 en matière de transport de malades assis. Les taxis indépendants conventionnés pourraient, selon la réforme projetée, ne plus être en mesure d'assurer le transport médical de type post-hospitalier, soins interactifs et répétitifs. En effet, la gestion de ces transports devrait être régie par un centre d'appel régional sur la base d'appels d'offres privilégiant les sociétés d'ambulances. Il découlerait de ces modifications une disparition du libre choix du transporteur pour les malades et une exclusion de fait des taxis conventionnés de la chaîne des soins. Il lui demande sur quelles bases les modifications envisagées pourraient être prises, afin de garantir la présence de plusieurs intervenants dans le domaine du transport de malades assis, dans l'intérêt des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94212

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12652

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)